

Page 241

UNE Paroisse des Mauges pendant la Révolution ANDREZÉ

La paroisse d'Andrezé, située en plein pays des Mauges, à cinq kilomètres de Beaupréau et à quatorze kilomètres de Cholet, prit part, comme toutes celles de la région, au soulèvement du mois de mars 1793 et fournit son contingent à l'armée vendéenne. Cette localité fut une de celles qui eurent le plus à souffrir pendant le règne de la Terreur. Sa population, qui était en 1790 de 1.011 âmes, n'en comptait plus que 837 en 1806, soit environ deux cents victimes de cette époque néfaste. Les habitants, qui survécurent à la tourmente révolutionnaire, prétendaient même qu'il avait péri près de quatre cents personnes de la paroisse pendant les troubles qui durèrent trois ans. Sur quatre-vingts jeunes gens du bourg qui prirent alors les armes, il n'en serait revenu que trois. Le 27 décembre 1788, le Roi convoqua l'Assemblée des États-Généraux qui devait se réunir à Versailles le 27 avril 1789. Par ordonnance du lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Anjou, les paroisses des Mauges s'assemblèrent du 1er au 8 mars pour rédiger leurs cahiers de doléances et élire des députés. Parmi les nombreuses doléances que l'on retrouve sur les cahiers, la suppres...

Page 242

...sion de la gabelle et celle du tirage de la milice font l'objet d'un vœu général. Tous ces cahiers se terminent d'ailleurs par des vœux ardents pour la conservation du Roi et la prospérité du Royaume. Sans nul doute, le cahier d'Andrezé, qui malheureusement n'a pas été conservé, devait être conforme à ceux qui existent encore actuellement. Le 26 février 1790, l'Assemblée Nationale ayant substitué les départements aux provinces, l'Anjou devint le département de Mayenne-et-Loire divisé en huit districts. Andrezé fut rattaché au district de Cholet, après avoir fait partie de celui de Beaupréau depuis 1787. Le 12 juillet 1790, l'Assemblée Nationale décrétait la constitution civile du clergé. L'obligation du serment pour tous les prêtres en fonctions était votée le 27 novembre de la même année, et enfin, le 21 janvier 1791, l'Assemblée adopta définitivement les mesures d'exécution. Jusqu'alors, le pays des Mauges était resté relativement tranquille ; ses habitants, retirés au fond du Bocage, après un premier mouvement d'enthousiasme, n'avaient pas tardé à montrer pour les idées nouvelles de la réserve ou de l'indifférence. Il n'en fut plus de même quand on se permit de toucher à leurs prêtres, et dès ce moment une agitation, qui ne devait cependant pas encore se transformer en prise d'armes, commença à remuer le pays tout entier. Le décret du 27 novembre 1790 fut publié dans les diverses paroisses du district de Cholet du 23 janvier au 6 février 1791 ; il ne trouva que peu d'adhérents et le 9 février, deux curés, deux vicaires, un aumônier d'hôpital et un autre prêtre étaient les seuls à avoir prêté serment dans le district de Cholet. Les arrêtés du département (24 mai et 24 juin 1791) n'eurent pas plus d'effet. M. René Giffard, qui était curé d'Andrezé depuis 1778, et ses vicaires Humeau et Texier, furent au nombre de ceux qui refusèrent le serment.

Page 243

Le 1er février 1792, les administrateurs du département prirent un arrêté par lequel il était enjoint à tous les ecclésiastiques non assermentés de se présenter sous huit jours au chef-lieu du département et d'y résider sous la garde des membres du Directoire. M. Giffard, désespérant de pouvoir demeurer caché dans le pays à cause d'une toux opiniâtre qui pouvait le trahir à chaque instant, et peut-être aussi trompé par une trop grande confiance dans l'avenir, se rendit de lui-même à Angers. Le dernier acte signé de sa main à Andrezé est un acte de baptême du 25 mars 1792. Le 17 juin, il fut arrêté et emprisonné dans la maison du Petit Séminaire avec tous les prêtres résidant alors dans la ville. De sa prison, où il mourut en 1793 (avant le 17 juin, jour de l'entrée des Vendéens à Angers), il légua, par un testament qui fut frappé de nullité, la somme de 7.500 livres aux pauvres de sa paroisse. M. Humeau, dont le dernier acte signé à Andrezé est un acte de baptême du 24 mars 1792, ne se rendit pas à Angers, mais resta caché dans le pays. Il suivit ensuite la grande armée de la Loire et séjourna aux environs d'Ingrandes, exerçant secrètement le culte. Le 24 germinal an II (13 avril 1794), M. Humeau était caché avec M. Joseph Moreau dans un trou pratiqué à côté d'un pailler dans la commune de Combrée (district de Segré). Surpris par les bleus, il fut tué en cherchant à se sauver. Son compagnon, vicaire de Saint-Laurent-de-la-Plaine, fut arrêté et conduit à Angers où il fut exécuté quelques jours après. Le second vicaire, M. Texier, resta également caché aux environs d'Andrezé et desservit la paroisse au péril de sa vie jusque vers la fin de 1800. M. Texier ne cessa de montrer un dévouement héroïque, offrant chaque jour le saint sacrifice de la messe, visitant et administrant les malades, malgré les dangers auxquels l'exposait continuellement l'exercice d'un ministère devenu aussi périlleux.

Page 244

...qu'aux temps des plus violentes persécutions de l'Église. D'une force et d'une agilité peu communes, on le vit plusieurs fois franchir des haies de plus de deux mètres d'épaisseur, en fuyant devant les Bleus, et échapper ainsi à des cavaliers qui le poursuivaient à outrance. Une fois, c'était le jour de la Saint-Pierre, il se disposait à célébrer la messe à la cure ; tout était préparé et les habitants, qui devaient y assister, étaient déjà réunis. M. Texier se trouvait à la cuisine, prenant quelques notes sur l'instruction qu'il devait faire, quand tout-à-coup cinq cents gardes nationaux de Cholet font irruption dans la cour du presbytère. Averti du danger, il ne fait qu'un bond dans la salle, où l'attendaient les assistants, leur crie : « Voilà les Bleus ! soyez prudents ! », puis s'élançant dans le jardin par une croisée, disparaît en un instant. Il était déjà hors de la portée des balles quand les Bleus, s'apercevant de sa fuite, firent feu sur lui. Son lieu de refuge ordinaire était la ferme de la Picardière. C'est là qu'il alla se cacher, et il revint au bourg dès que les Bleus en furent partis. Le dévouement de M. Texier pour les habitants d'Andrezé aurait dû lui mériter la consolation de mourir curé de cette paroisse, mais les vertus de ce saint prêtre ne devaient pas être récompensées ici-bas. Quand la paix fut établie, on demanda son changement et il dut encore occuper plusieurs postes avant de terminer sa carrière sacerdotale. Le curé constitutionnel était François Mélouin. Étudiant, puis imprimeur, ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel Pelletier, il fut élu curé d'Andrezé le 25 mars 1792 (1). Le premier acte, fait et signé par lui, est du 17 juin 1792 : c'est un enregistrement de sépulture. Les actes qui suivent... (*Note 1 : Le 17 avril 1791, les électeurs du district de Cholet nommèrent intrus d'Andrezé un vicaire assermenté de Beaufort-en-Vallée, nommé Massé. Comme il refusa le poste, les électeurs se réunirent le 25 septembre et nommèrent à sa place un sieur Bauche, qui lui aussi ne voulut pas aller à Andrezé.*)

Page 245

...aux registres de la paroisse sont des enregistrements d'enfants ondoyés sur la cendre, comme on disait alors, et de sépultures, faits par le curé, lequel signe cependant toujours les dits actes conjointement avec le maire. Mais depuis le 6 novembre 1792 jusqu'au 25 décembre de la même année, tous les actes ne portent plus que la signature de « Simon, Maire ». François Mélouin fut envoyé dans la matinée du 13 mars 1793 à Cholet par le docteur Bousseau, commandant les patriotes de Jallais, pour demander du secours. Resté à Cholet, Mélouin assista au combat du 14 mars et lorsque les patriotes eurent été mis en déroute, il s'échappa en traversant la rivière à la nage, se dirigea vers la Tessoualle et se cacha dans un champ de genêts. Pris le lendemain par les insurgés et ramené à Cholet, il fut mis au cachot le 16 mars et y resta jusqu'au 15 avril, jour où il fut mis en liberté. Pendant sa détention, il refusa de rétracter son serment malgré les instances de M. l'abbé Boisneau, curé de Saint-Pierre-de-Cholet, qui vint le visiter dans sa prison. Mélouin se retira à Angers et suivit ensuite les troupes républicaines jusqu'après le passage de la Loire ; arrivé à Mayenne, il s'arrêta dans cette ville et accepta un vicariat. A la cessation du culte, il vint se fixer à Laval où il fut administrateur du département et membre du comité révolutionnaire. Poursuivi comme jacobin après le 9 thermidor et compris dans l'amnistie de l'an IV, il revint à Angers où il fut employé dans les bureaux de la marine et réclamait en l'an V le paiement de sa pension comme ancien prêtre. Nous trouvons comme maire d'Andrezé en 1792, René Simon, qui faisait déjà partie de l'Assemblée municipale en 1788. Louis Chupin, charpentier, est à la même époque procureur de la commune et Pierre Gourdon, officier municipal. Ce sont les trois seuls noms que nous ayons pu retrouver.

Page 246

Le 30 avril 1792, les officiers municipaux de la Poitevinière, du May, de Bégrolles, d'Andrezé et de quelques autres paroisses se réunirent à la Poitevinière dans l'auberge de Pierre Courbet, procureur de la commune. Le but de cette réunion était d'organiser et de répandre, à l'imitation du district de Clisson, le mouvement de revendication de la liberté religieuse consacrée par la Constitution. Un projet de pétition, qui réclamait le renvoi des prêtres assermentés et la remise en place des prêtres réfractaires, fut adopté. Une délégation formée de deux députés de chaque paroisse adhérente, devait être nommée pour aller porter à Paris les doléances et les vœux du pays au Roi et à l'Assemblée législative. Une seconde réunion, dans laquelle on devait arrêter définitivement un programme, fut fixée au 8 mai. La circulaire de convocation, distribuée par le fils d'un huissier de la Chapelle-du-Genêt, fut rédigée par la municipalité d'Andrezé. Rien dans tout cela qui ressemble à une conspiration ou à un acte illégal, mais l'esprit sectaire est le même à toutes les époques. Par ordre du Directoire d'Angers, le lieutenant de gendarmerie Boisard, parti de Cholet avec un détachement de gendarmes et de cavaliers, arriva le 8 mai à midi à la Poitevinière et investit l'auberge de Courbet. Celui-ci fut arrêté avec cinq de ses adhérents ; conduits à Angers, ils furent jugés et condamnés à quelques mois de réclusion et à une légère amende. Le maire d'Andrezé, Simon, et beaucoup d'autres parvinrent à s'échapper ou furent prévenus à temps avant leur arrivée à la Poitevinière. Cependant l'élection de curés assermentés avait fait dans tout le district de Cholet une profonde impression, dont ne fut pas exempte la paroisse d'Andrezé. Comme nous l'avons dit ci-dessus, à partir du mois de juin 1792, tous les actes de naissance indiquent que l'enfant « a été ondoyé sur la cendre » ou « a été ondoyé à la maison ». C'est une preuve évidente que les habitants refusaient le...

Page 247

...ministère du curé constitutionnel Mélonin. Il est vrai que les actes sont signés conjointement avec le maire, mais il semble que le curé n'ait rempli là qu'une simple formalité. Dans les six derniers mois de l'année 1792, nous ne trouvons qu'un seul mariage fait à Andrezé (le 6 août) par Mélouin, et encore faut-il ajouter que les mariés sont tous deux étrangers à la paroisse. Aucun autre mariage n'est mentionné pendant ce laps de temps, ce qui nous incline fortement à croire que les habitants avaient recours à un prêtre réfractaire, peut-être l'abbé Humeau, ou l'abbé Texier, restés cachés tous deux dans les environs, comme nous l'avons dit. Telle était la situation dans le district de Cholet et bien que les esprits s'irritassent de plus en plus, les habitants n'avaient encore montré qu'une résistance passive, lorsque parut le décret (lois militaires des 20 et 24 février 1793) appelant trois cents mille hommes sous les drapeaux. La nouvelle en parvint à Cholet, le 2 mars. Le lendemain, les ouvriers de la ville protestaient contre le tirage et le 4 mars une sanglante échauffourée avait lieu entre les habitants de Cholet réunis à ceux des communes voisines et la garde nationale qui parvint toutefois à disperser le rassemblement. Mais dès le 5 mars, le tambour battait dans les campagnes pour recruter des insurgés. A Andrezé, les réfractaires rendent visite au curé constitutionnel Mélouin et lui enlèvent ses armes. Ils cherchent aussi à entraîner de force le maréchal Raimbault, mais celui-ci parvient à s'échapper. Le calme se rétablit un peu pendant les jours suivants, mais le 12 mars, l'insurrection éclatait dans les districts de Saint-Florent-le-Vieil et de Vihiers. Elle se propageait rapidement dans celui de Cholet, où Cathelineau s'emparait le 13 de Jallais et de Chemillé, et le 14, de Cholet. Il est probable que les habitants de la paroisse d'Andrezé ne furent pas les derniers à prendre les armes et qu'ils se...

Page 248

...joignirent dès le début, soit aux bandes de Cathelineau soit au rassemblement de Beaupréau, dont d'Elbée prit le commandement le 13 mars. Quoi qu'il en soit, le 1er avril, un comité royaliste était établi à Andrezé et composé de :

- **Simon**, fabricant, sans doute l'ancien maire ;
- **Chupin**, charpentier, l'ancien procureur de la commune ;
- **Gazeau**, de la Baumette ;
- Et **Mondain**, fabricant ; Il en fut ainsi dans chaque paroisse insurgée, qui eut son comité composé d'un président et de quatre membres. Ce comité présidait aux distributions de vivres et de munitions, donnait les ordres pour les levées et les départs, et s'occupait de l'élection des capitaines et de la police. En ce qui concerne l'organisation militaire, chaque paroisse comprenait, suivant sa population, une ou deux compagnies. La compagnie était commandée par un capitaine choisi par les paysans, et celui-ci avait sous ses ordres un lieutenant et des sous-officiers. Dans les dossiers comprenant les états de services des officiers des armées de l'ouest, dossiers établis en 1814 et 1815, par une commission chargée d'examiner les titres des officiers Vendéens à des récompenses, nous relevons pour Andrezé les noms suivants :
- **Jean Plard**, capitaine ;
- **Samson**, lieutenant ;

- **Pierre Abélard**, lieutenant, peut-être fils de Michel Abélard et de Marie Pasquier ;
- **Jean Lefort**, capitaine ;
- **Mathurin Lefort**, lieutenant. La paroisse d'Andrezé fit d'abord partie de la division de Cholet et Beaupréau, commandée par d'Elbée. Le 5 septembre 1793, cette division fut rattachée à l'armée de La Rochejaquelein. Après la campagne d'Outre-Loire, en 1794 et 1795, la division de Beaupréau, sous les ordres...

Page 249

...de L'Huillier, fit partie de l'armée d'Anjou commandée par Stofflet. En 1815, elle est toujours sous les ordres de L'Huillier, fait partie du 1er corps (lieutenant-général comte d'Autichamp) et, au combat de la Roche-Servière (20 juin), se distingue en soutenant la retraite : son chef fut blessé dans cette affaire. En 1832, la division de Beaupréau est désignée pour faire partie du 1er corps (armée d'Anjou) commandé par Cathelineau. Après le passage en Bretagne (18 octobre 1793) de la Grande Armée Vendéenne, les Bleus s'abattirent comme des bêtes fauves sur Andrezé, Bégrolles et les paroisses voisines, massacrant les vieillards, les femmes et les enfants, et mettant le feu aux habitations. Ils séjournèrent dans le bourg d'Andrezé pendant quinze jours et brûlèrent une partie des maisons. On rapporte que les seules qui restèrent intactes furent la maison d'école des filles préservée de l'incendie par la présence d'esprit et le courage de la maîtresse d'école, sœur Douëzy ; la maison de M. Gaudré, ancien fermier général de la terre des Hayes-Gasselin, qui était républicain ; et enfin celle qui servait de corps de garde. S'il y en eut quelques autres d'épargnées, comme cela paraît croyable, il est du moins certain que le nombre n'en fut pas grand. L'église fut également sauvée et les cloches conservées, grâce à la prévoyance des habitants qui avaient eu soin de couper les cordes. A l'arrivée des Bleus, tous ceux qui avaient pu fuir étaient allés se cacher, les uns dans les bois, d'autres à la Chapperonnière, où ils eurent le bonheur de ne pas être inquiétés ; mais à leur retour ils ne trouvèrent plus que des ruines. Il peut sans doute y avoir de l'exagération dans tous ces détails ; en fait d'histoire, personne n'ignore qu'il faut donner, à moins d'un siècle de date, aux souvenirs et aux récits populaires. Il est probable que ces tristes événements eurent lieu à la fin du mois de janvier...

Page 250

1794 et que ce fut un détachement de la colonne incendiaire du général Cordelier qui se rendit à Andrezé pour y exécuter les ordres de dévastation du général Turreau. Le château des Hayes-Gasselin, situé sur le territoire de la paroisse, fut également brûlé sans qu'il soit possible de préciser l'époque. Il y a actuellement, faisant partie des terres de la métairie du Quarteron, un lieu dit *le champ de la Boucherie*. Une petite ferme existait autrefois dans ce lieu, qui aurait été ainsi dénommé parce que les habitants de la ferme furent massacrés pendant la nuit par les Bleus à l'époque dont nous parlons. Au moment du passage de la Loire, les sœurs de M. de Régnon et ses trois filles se cachèrent dans la paroisse d'Andrezé. Ces dernières, surprises par les Bleus à la sortie d'un champ de genêt dans la paroisse de la Chapelle-Aubry, furent conduites dans les prisons d'Angers au commencement de janvier 1794 (1). Nous avons dit en commençant que quatre-vingts jeunes gens d'Andrezé prirent les armes en 1793 ; parmi eux se trouvait Pierre-René Mondain. Né le 2 février 1778, et n'ayant par conséquent que quinze ans, il

fit toute la guerre, et dans ses vieux jours écrivit ses souvenirs qui semblent d'ailleurs tant soit peu empreints d'exagération, du moins en ce qui concerne ses exploits personnels. M. Théodore Muret, dans son intéressant ouvrage sur les *Guerres de l'Ouest*, a donné une partie de ces mémoires ; nous en avons extrait le résumé suivant : (*Note 1 : Mlles Hortense, Eugénie et Esther de Régnon, toutes trois sœurs, habitaient Sainte-Piquésme, près Luçon. Elles avaient quatre tantes du même nom. Ces trois filles de M. de Régnon, arrêtées à la Chapelle-Aubry, furent internées au Calvaire d'Angers, où elles subirent deux interrogatoires le 25 janvier et le 7 février 1794. Elles furent mises en liberté le 12 février suivant. Le 27 avril 1795 elles comparurent devant le juge de paix du 2e arrondissement, le citoyen Myionnet, et firent leurs dépositions au sujet des horribles méfaits reprochés aux administrations révolutionnaires d'Angers.*)

Page 251

Le **14 juillet 1793**, lors de la défaite de l'armée vendéenne près de Martigné, Pierre Mondain sauva une pièce de canon. L'ayant trouvée abandonnée dans un chemin creux, il la conduisit avec l'aide de ses camarades sur une hauteur, la pointa contre un peloton de cavalerie qui venait sur eux pour les sabrer, et, après avoir mis en fuite les cavaliers ennemis, ramena le canon à Chanzeaux. Mondain passa la Loire à Ancenis le **17 octobre 1793** avec M. de Lyrot : séparé de son père et de sa mère avant d'arriver au bord du fleuve, il se trouva sans eux sur la rive droite avec son jeune frère. Le **27 octobre**, à la bataille d'Entrammes, il s'emparait, avec l'aide de ses camarades, d'une pièce de canon, après en avoir tué les artilleurs. Le **30 octobre**, à la prise du château de Craon, Mondain fait prisonnier deux gardes nationaux et les ramène à Stofflet. Blessé légèrement à la main droite le **2 novembre** à Ernée, il se trouva à la prise de Fougères (**3 novembre**), à l'attaque de Granville (**14-15 novembre**), au combat de Pontorson (**18 novembre**) et se distingua à la bataille de Dol (**21-22 novembre**). Mondain, blessé légèrement à la main gauche pendant l'attaque d'Angers (**3-4 décembre**), reçut encore trois blessures légères aux affaires de la Flèche (**8 décembre**) et une autre à la bataille du Mans (**12-13 décembre**). Après avoir cherché à repasser la Loire aux environs d'Ancenis, Mondain fut pris avec son petit frère. Conduits à Angers, ils échappèrent à la mort grâce à leur âge. Pierre Mondain, incorporé dans la marine républicaine, fut envoyé à Brest et fit plusieurs campagnes navales. Rentré dans son pays en **1798**, il y retrouva sa famille et commanda une compagnie dans la prise d'armes de **1799**. En **1815**, il fit partie de l'expédition du Marais et se trouva au combat de la Roche-Servière. Il reçut à la Restauration une pension de cent francs qui lui fut enlevée lors de la Révolution de juillet **1830**. Vers **1848**, Mondain habitait encore Andrezé et était dans la misère.

Page 252

En terminant cette notice, nous croyons devoir aussi rappeler les habitants d'Andrezé, héros obscurs tombés pour la foi, dont nous avons pu retrouver les noms dans différents ouvrages parus récemment :

COMMISSION BRUTUS MAGNIER, A RENNES 4 nivôse, an II, 24 décembre 1793.

- **René le Duc**, 17 ans, tisserand, Andrezé, Maine-et-Loire, brigand, mis à mort.

LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE A NANTES ET DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE (LALLIÉ) Audiences tenues à Savenay (Commission Bignon)

- **Bonnet**, Léonard, d'Andrezé, 5 nivôse, an II (25 décembre 1793).
- **Gazou**, Pierre (1), d'Andrezé, 5 nivôse, an II (25 décembre 1793).
- **Vetelé**, Pierre, 40 ans, d'Andrezé, 3 nivôse, an II (23 décembre 1793).
- **Vetelé**, Maurice, 32 ans, d'Andrezé, 3 nivôse, an II (23 décembre 1793). Tous les quatre condamnés à mort.

Audiences tenues à Nantes. (Commission Bignon) Du 9 nivôse, an II, 29 décembre 1793.

- **Baruat**, Julien (2), 36 ans, d'Andrezé, (Beaupréau).
- **Fourneau**, René, 38 ans, d'Andrezé, a trois oncles à Nantes, qui se nomment Beliard, et sont fabricants de toiles sur la place Viarmes.
- **Villetel**, René (3), 36 ans, d'Andrezé. Tous les trois condamnés à mort. Lieu d'exécution : carrières de Gigant.

Du 10 nivôse, an II, 30 décembre 1793.

- **Esseuré**, Joseph (4), 47 ans, d'Andrezé (Beaupréau). Condamné à mort.

Du 13 nivôse, an II, 2 janvier 1794.

- **Hutel Jean**, 36 ans, d'Andrezé (Beaupréau).

(Notes de bas de page : (1) Probablement Gazeau. Un Pierre Gazeau est cité à Andrezé, en 1792. (2) Peut-être Julien Breau, tisserand, cité en 1782 et 1783. (3) Peut-être bien Vételé, frère des deux Vételé, condamnés le 3 nivôse à Savenay. Le 15 janvier 1788, Pierre, René et Maurice Vételé sont témoins du mariage de leur frère Jacques. (4) Plutôt Esseul.)

Page 253

- **Sourice Jean (1)**, 25 ans, d'Andrezé (Beaupréau). Condamnés à mort.

Du 15 nivôse, an II, 4 janvier 1794.

- **Boindreau François**, 20 ans, d'Andrezé.
- **Courant Mathurin**, 23 ans, d'Andrezé. Condamnés à mort.

Du 17 nivôse, an II, 6 janvier 1794

- **Bénesteau J.**, 23 ans, d'Andrezé (Beaupréau).
- **Bossoreille (2), Jean**, 26 ans, d'Andrezé (Beaupréau). Condamnés à mort.

Du 19 nivôse, an II, 8 janvier 1794.

- **Femme Barbot Pierre, née Marie Poupelat (3)**, d'Andrezé (Beaupréau). La condamnation à mort de la femme Barbot est accompagnée de la mention qu'elle est restée avec les brigands depuis le passage de la Loire par l'armée vendéenne.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE D'ANGERS. TABLE PERSONNELLE DES REBELLES DE LA VENDÉE (publiée par M. l'abbé Uzureau).

- **François Courreau (4)**, tisserand, 18 ans d'Andrezé.